

STATUTS DE L'ASSOCIATION D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL DU PATIS SAINT-LAZARE

Modification pour AG
182 Rue de la Grande Maison
72000 Le MANS
Tel : 02.43.24.70.24

ARTICLE 1 - Fondation et dénomination

En date du 29/06/90 a été fondée entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par les lois du 9 décembre 1905, du 1er juillet 1901 et les décrets du 16 mars 1906 et du 16 août 1901

Dénomination

L'association **avait** pour titre :

« Association de gestion et d'animation du Centre Social du Pâtis St Lazare »
**Elle s'appellera désormais association de gestion et d'animation de
la grande maison/centre social Simone Veil**

En raison de la **définition de son objet, elle sera désormais identifiée sous le nom :**

«La grande maison/centre social Simone Veil »

Elle se situe dans le cadre de la convention de partenariat signée par l'Union Mancelle des Centres Sociaux (UMCS), la Caisse d'Allocations Familiales(CAF), et la ville du Mans.

ARTICLE 2 –Objet

L'Association, comme les Centres Sociaux et l'Union, se réfère aux valeurs de :

- solidarité
- d'éducation
- de respect
- de responsabilisation

Son objet est le suivant :

a/ élaborer et mettre en œuvre le projet social du Centre sur son territoire d'influence et à ce titre recevoir l'agrément de la CAF.

b/ gérer le Centre Social,

c/ Adhérer et contribuer à l'UMCS dans le respect des statuts et règlements de l'Union.

ARTICLE 3 – Siège Social

Le siège social de l'association est fixé au : 34, avenue de la Libération 72000 le Mans.

ARTICLE 4 –durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5- Qualité des membres et composition de l'association

L'association se compose :

- de membres adhérents, à savoir :
 - des personnes physiques qui adhèrent à l'objet et au projet du centre social et versent une cotisation annuelle individuelle ou familiale dont le montant est fixé par l'assemblée générale,
 - . des associations partenaires du centre qui développent des activités articulées avec le projet du centre, participent à son animation, adhèrent aux présents statuts et versent la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ;

- de membres de droit ; représentant la Ville du Mans et l'union mancelle des centres sociaux
- de membres associés, représentant la Caisse d'Allocation Familiale de la Sarthe
- de membres qualifiés ; ce sont les organismes ou personnes qui, par leurs compétences particulières, peuvent concourir à l'objet de l'association / centre social

Ces derniers membres sont proposés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 - Radiations

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite ou par décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation après rappel à l'intéressé ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications
- par cessation totale et définitive de l'activité de l'Association

ARTICLE 7 – Les Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des adhésions et des cotisations individuelles, familiales et associatives. Le montant de ces cotisations est proposé chaque année à l'approbation de l'assemblée générale et fait l'objet d'un vote. S'il s'agit d'un membre déjà adhérent à un autre centre, le montant de cette adhésion est fixé par l'UMCS)
- Les subventions que l'Association pourra obtenir de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Ville du Mans
- Les subventions et dons de personnes physiques et morales voulant soutenir l'action de l'Association,
- Le produit des activités de bourses, expositions, fêtes et ventes, que mène l'Association pour la poursuite de son objet social
- Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 8 – Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration élu chaque année par les membres lors de l'assemblée générale ; le CA est composé de la manière suivante :

- Collège des adhérents :

Il est composé de

- 25 membres adhérents individuels élus par leurs pairs lors de l'assemblée générale,
- 2 représentants des associations adhérentes élus par leurs pairs lors de l'assemblée générale,

- Collège des membres de droit :

Il est composé de :

- . 1 élu de la Ville du Mans désigné par le conseil municipal ou son suppléant
- . Le président (e) de l'UMCS.

Les représentants des membres de droit sont désignés pour la durée de leur mandat institutionnel.

En cas de vacance d'un poste, l'institution concernée pourvoit à son remplacement.

-collège des membres associés :

- . Le président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant.

- Collège des membres qualifiés :

Ils sont au nombre de 2 maximum. Les membres qualifiés sont cooptés suite à la décision du Conseil d'Administration en vue de contribuer, en fonction de leur expertise, au fonctionnement de l'association.

Ils ne disposent que d'une voix consultative.

En cas de démission de l'un d'eux, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement.

Pendant les réunions du conseil d'administration :

Les membres de droit et les membres adhérents, étant amenés à se positionner sur les rapports et projets du centre social, disposent du droit de vote à cette instance.

Les membres associés expriment leur avis et participent, sans voter, au processus d'élaboration des décisions.

Les membres qualifiés abondent les débats et éclairent les enjeux des discussions.

En fonction de l'ordre du jour, les salariés mis à disposition du centre ou ceux œuvrant au titre de l'union manuelle peuvent être invités à participer, sans disposer du droit de vote.

ARTICLE 9 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation de la Présidente ou sur la demande d'un quart des membres du Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur de droit ou d'associé, l'organisme qui en est privé désigne un autre de ses membres pour le remplacer.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 10 – Le BUREAU

Les membres du bureau sont issus du collège des adhérents du Conseil d'Administration. Le bureau est composé de :

- Un ou une Présidente
- Deux Vice-président (e) s
- Un ou une Secrétaire et un ou une secrétaire adjointe
- Un ou une trésorière et un ou une trésorière adjointe,
- des membres honoraires

Le ou la Présidente représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Elle ou il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

ARTICLE 11 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire autoriser tous actes et opérations que ces présents statuts ne réservent pas explicitement aux Assemblées Générales, notamment :

- Il autorise le Président à faire tous les achats et locations nécessaires au fonctionnement de l'Association ;
- Il délègue ses pouvoirs, notamment au Directeur pour ouvrir et faire fonctionner tout compte bancaire ou postal et fixe les modalités de cette délégation ;
- Il met en œuvre la procédure de recrutement des salariés, en lien avec l'UMCS qui est l'employeur de tout le personnel affecté au **Centre Social**.

ARTICLE 12 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'Association à jour de leur cotisation, les membres de droit, les membres associés et les membres qualifiés.

Elle se réunit une fois par an.

Les membres de l'Association sont convoqués au moins 15 jours avant la date fixée, par courrier aux soins de la secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Les membres de droit et les membres adhérents présents disposent du droit de vote à cette instance.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement, par scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration.

Le vote par procuration est possible dans la limite de 1 procuration par électeur présent.

ARTICLE 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande d'un quart au moins des membres, le Président doit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'Article 12.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour toute modification portant atteinte à l'idée directrice de l'Association.

Les membres de droit et les membres adhérents présents disposent du droit de vote à cette instance.

ARTICLE 14 – Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 15 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. Elle est prononcée par deux tiers au moins, des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'actif sera dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1er Juillet 1901 à une Association poursuivant un but identique.